

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 NOVEMBRE 2023 A 18H30.

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

Présents :

Mmes HOTTE Natacha –Mrs PEIGNIER Régis – SOMMA Laurent -VIARD Mickaël et GENOT Bruno.

Absents excusés : Mme MONIN Marie-Noëlle qui a donné son pouvoir à HOTTE Natacha - Mrs DUSSAUCY Mickaël qui a donné son pouvoir à M. DAVILLER Sébastien –FLEURY Gérard qui a donné son pouvoir à M. VIARD Mickaël, GEGOUT Stéphane qui a donné son pouvoir à M. SOMMA Laurent, MAILLARD Sylvain qui a donné son pouvoir à PEIGNIER Régis.

Mme Natacha HOTTE a été nommée secrétaire.

Approbation du dernier compte-rendu

Délibération N°033/2023 : «INSTAURATION PRIME « POUVOIR ACHAT PERSONNEL COMMUNAL».

Le Maire expose à l'assemblée :

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime avant le 30 juin 2024 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du..... ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1) La mise en place de la prime de la manière suivante : Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

2)Bénéficiaires :

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

* avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieures au 1er janvier 2023

* être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023

* avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3) Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les 3 conditions énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

4) Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie au 30 juin 2023

Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

5) Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnités perçues par les agents publics de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants
- d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, selon les modalités décrites ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant attribué de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	548,40€ (adjoint technique) 365,60€ (adjoint administratif)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	X
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	X
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	X
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	X
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	X
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	X

Délibération N°034/2023 : «DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023 ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir contracter l'emprunt pour financer les travaux « Transformation mairie en logements et hangar en mairie », il faut que le budget primitif 2023 de la commune soit ajusté à hauteur de la somme que la commune prévoit d'emprunter.

Ci- dessous tableau correspondant aux modifications :

Cpte – article	BP DEPART	BUDGET FINAL	DM1	Cpte – article	BP DEPART	BUDGET FINAL	DM1
23	1 060 000	1 099 626,55	39 626,55	13	810 000	553 00	- 257 000
2313	1 060 000	1 099 626,50	39 626,55	1321	565 000	326 500	- 238 500
				1322	140 000	97 500	- 42 500
				1323	105 000	129 000	24 000
				16	227 873,45	524 500	296 626,5
				1641	227 873,45	524 500	296 626,5

Après en avoir délibéré à : l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer ces modifications budgétaires.

Délibération N°035/2023 : «VENTE DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en vente de 10 lots constructibles sur l'ancienne parcelle ZA 151, Les 10 lots sont proposés comme suit :

Le long de la rue du Faubourg : (mise en vente des terrains entièrement viabilisés à 95€/m² net)

- Lot A : ZA 213 et ZA 219 (600m²)
- Lot B : ZA 214 et ZA 220 (600m²)
- Lot C : ZA 215 et ZA 221 (600m²)
- Lot D : ZA 216 et ZA 222 (600m²)
- Lot E : ZA 217 et ZA 223 (600m²)

Le long de la rue de la Chapelle : (mise en vente des terrains entièrement viabilisés à 105€/m²)

- Lot K : ZA 224 et ZA 235 (585m²)
- Lot J : ZA 225 et ZA 231 (585m²)
- Lot I : ZA 226 et ZA 232 (585m²)
- Lot H : ZA 227 et ZA 233 (585m²)
- Lot G : ZA 228 et ZA 234 (585m²)

Le tarif annoncé s'entend net de TVA pour l'acquéreur, la TVA sera à la charge du vendeur.

A avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte de vendre au prix convenu et autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

La commune de Lemainville sera représentée par Maître Virginie JEAMEAUX-MARCHAL, Notaire à Charmes,

Questions diverses :

- Avancée concernant la vente des terrains communaux.
 - Retour de ENEDIS : ok
 - Retour du notaire : la vente est soumise à TVA de 20%
 - Frais de viabilisation : 230 000€
 - 10 lots mis en vente : prix au m² 105€ pour les terrains côté Chapelle et 95€ pour les terrains côté Faubourg.

Clôture de la séance à 19 h 30

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle MONIN

Le Maire,

Sébastien DAVILLER



Liste des membres du Conseil Municipal :

Nom	Signature	Nom	Signature
DAVILLER S.		DUSSAUCY M.	
PEIGNIER R.		FLEURY G.	
VIARD M.		GEGOUT ST.	
SOMMA L.		GENOT B.	
MONIN M.N		MAILLARD S.	
HOTTE N.			

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois et transmis au contrôle de légalité le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois.